

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 5 mars 2021

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Kiircheplaz" à Welfrange

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de Dalheim fait procéder à l'installation d'une borne de charge publique pour l'électromobilité dans la rue "Kiircheplaz" à Welfrange.

Considérant qu'il y a lieu de barrer dans le cadre de ces travaux d'installation les trois premières places de parking situées du côté droit à l'entrée de la rue "Kiircheplaz" derrière le croisement avec la rue "Munnerëferwee" à Welfrange.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du mercredi 10 mars 2021 à 7.00 heures et jusqu'à la fin des travaux le stationnement est interdit sur les trois premières places de parking situées du côté droit à l'entrée de la rue "Kiircheplaz" derrière le croisement avec la rue "Munnerëferwee" à Welfrange (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.2°: A partir du mercredi 10 mars 2021 à 7.00 heures et jusqu'à la fin des travaux le trottoir de la rue "Kiircheplaz" à Welfrange sera barré sur le tronçon situé devant les trois places de parking en question et jusqu'au croisement avec la rue "Munnerëferwee" à Welfrange. Une déviation pour les piétons sera mise en place (signalisation routière C3g).

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 5 mars 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,

